



ICAN
FRANCE

**PRIX
NOBEL
DE LA PAIX
2017**

La France au Sommet du G7, 19/21 mai

Quelle démocratie à l'ombre d'Hiroshima ?

*Quand la bombe atomique est tombée,
le jour s'est fait nuit et
les gens sont devenu des fantômes.*

*Hatsumi Sakamoto, 9 ans
école primaire Hijiyama,
Hiroshima, septembre 1952*

mai 2023 - Note d'information

Setsuko Thurlow, survivante d'Hiroshima

TRIBUNE

« Emmanuel Macron, vous n'avez jamais fait l'expérience de l'inhumanité absolue des armes nucléaires. Moi, oui. »

Le 7 février 2020, Setsuko Thurlow est en France pour participer au Forum de Paris organisé par ICAN International et ICAN France et s'adresse au président Macron dans une tribune publiée par *Libération*.

« Le président Macron n'a pas répondu à ma demande de le rencontrer à Paris la semaine prochaine afin de partager avec lui les réalités de ce que sont les armes nucléaires et de ce qu'elles font aux personnes et à l'environnement. Mais les Français, et notamment les jeunes, méritent de connaître l'entière vérité sur les armes nucléaires.

J'avais 13 ans. À 8h15, j'ai vu par la fenêtre un éclair aveuglant, blanc bleuté. Je me souviens d'avoir eu la sensation de flotter dans l'air. Alors que je reprenais conscience dans un silence total et une profonde obscurité, je me suis retrouvée prise au piège du bâtiment qui s'était effondré sur moi. J'ai commencé à entendre les cris faibles de mes camarades de classe : « Maman, aide-moi. Dieu, aide-moi. » Alors que je sortais en rampant, les ruines étaient en feu. La plupart de mes camarades de classe ont été brûlés vifs. J'ai vu tout autour de moi une dévastation totale, inimaginable.

Des processions de figures fantomatiques se sont mises à défiler. Des personnes grotesquement blessées saignaient, brûlées, noires et enflées. Des parties de leurs corps avaient disparu. Leur chair et leur peau pendaient, laissant leurs os à vif. Certains tenaient leurs yeux dans leurs mains. D'autres, le ventre ouvert, les intestins pendants. La puanteur nauséabonde de la chair humaine brûlée remplissait l'air. Chaque fois que je me souviens d'Hiroshima, la première image qui me vient à l'esprit est celle d'Eiji, mon neveu de 4 ans. Son petit corps a été transformé en un morceau de chair fondue méconnaissable. Il n'a cessé de mendier de l'eau, d'une voix faible, jusqu'à ce que la mort le libère de son agonie. Ainsi, avec une bombe atomique, ma ville bien-aimée a été anéantie.

Monsieur le président Emmanuel Macron, vos stratèges de la défense ont peut-être étudié la théorie nucléaire, mais j'ai moi-même fait l'expérience bien réelle de l'enfer atomique. Vous devez choisir un avenir meilleur pour la France et pour l'Europe. Adhérez au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, et éradiquez à jamais la menace de l'anéantissement nucléaire ».

Par courrier, déposé à l'Élysée en date du 17 janvier 2020, la campagne ICAN a proposé au Président Macron de rencontrer, lors de sa venue en France mi-février, Setsuko Thurlow, récipiendaire au nom de ICAN du prix Nobel de la paix 2017. Le 5 juin, avec plus de 4 mois de retard, l'Élysée informera ICAN France que la rencontre ne peut se réaliser...



Interview, Brut : Setsuko Thurlow, rescapée d'Hiroshima, février 2020.



Recommandations

En 2023, pour la première fois un président français se rend à Hiroshima dans le cadre du sommet des chefs d'État et de gouvernement du G7. **Il doit saisir cette occasion de marquer l'Histoire par son courage politique et non de la marquer par le sceau de l'hypocrisie.**

Si le président veut être sincère en regardant les victimes de la Bombe, les Hibakushas, tout en se remémorant ses propres mots « *le multilatéralisme n'est pas seulement un acte de foi, c'est une nécessité opérationnelle* » (ONU, 14 septembre 2021), alors il doit « *Agir, Agir, Agir* » (discours d'investiture 2022) pour ne pas rejeter l'opportunité du dialogue multilatéral du processus du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN). Nul ne concède que c'est une voie facile, mais rester dans l'indifférence est la pire des politiques.

Notre Campagne recommande au Président à Hiroshima

1. Annoncer la participation de la France, comme État observateur, à la Seconde réunion des États parties au TIAN qui se déroulera au siège des Nations unies à New York (novembre 2023) ;
2. Réaffirmer la déclaration faite (4 janvier 2022) par le P5 : « *une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être menée* » ;
3. Réaffirmer la déclaration faite (16 novembre 2022) au G20 : « *l'emploi d'armes nucléaires ou la menace de leur emploi sont inacceptables* » ;
4. Promouvoir une interdiction globale du stationnement d'armes nucléaires en dehors des frontières nationales et inciter la Russie à annuler ses projets (en Biélorussie) en la matière.

Depuis son accession, en 2017, à la présidence de la République, E. Macron a la capacité d'enclencher le feu nucléaire.

Comment pourra-t-il regarder dans les yeux les Hibakushas, ces survivants des deux bombes, sans hypocrisie ?

- **Hypocrisie** car la France depuis son accession (1992) au Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) ne respecte ni la lettre ni l'esprit de ce Traité. Il suffit d'observer les actuelles décisions que les parlementaires sont appelés à voter, pour comprendre que les 53,69 milliards € de la Loi de programmation militaire 2024-2030, destinés à moderniser et à renouveler l'ensemble de l'arsenal nucléaire, sont contraires aux obligations du TNP, comme aux engagements pris lors de sa conférence d'examen de 2010 ;
- **Hypocrisie** car le pouvoir politique montre sa peur de se confronter à sa population, et plus largement aux Nations unies sur les sujets liés à sa politique de dissuasion en recourant à des débats à huis clos au parlement et en pratiquant la politique de la chaise vide à l'ONU (entre 2013/2022, lors du processus de l'initiative humanitaire), comme par la diffusion de « fausses vérités » sur le Traité d'interdiction des armes nucléaires (TIAN).

Soixante-dix-huit années après Hiroshima, le tabou de l'emploi d'une arme nucléaire, dans le cadre d'une guerre, résiste encore. Mais avec certitude, V. Poutine a franchi un pas intolérable [en multipliant les menaces nucléaires](#) depuis son entrée en guerre contre l'Ukraine. Et demain, quel autre personnage autoritaire agira de la sorte pour mener à bien sa guerre conventionnelle ? Quelle réaction aura alors la France et ses alliés, sinon celle de laisser se dérouler une nouvelle fois une guerre, entraînant des milliers de victimes civiles. La réponse ne peut pas être celle d'une poursuite infinie dans la croyance que la *Bombe* est « une assurance vie ». **La France, État dit « responsable », doit avancer vers de nouvelles réflexions pour assurer sa sécurité et plus largement celles des européens.**

Les parlementaires ont une responsabilité dans le désarmement et la non-prolifération nucléaire. Ils peuvent agir à la fois pour assurer le respect du débat démocratique et pour réaliser leur mission de contrôle du gouvernement.

Notre Campagne demande aux parlementaires de

1. Signer l'Appel des Parlementaires de ICAN, afin d'exprimer un soutien au TIAN ;
2. Annoncer leur participation à la conférence des parlementaires qui se tiendra en marge de la Seconde réunion des États parties au TIAN qui se déroulera au siège des Nations unies à New York (novembre 2023) ;
3. Proposer l'organisation à la Commission des affaires étrangères et de la défense du Sénat, un cycle sur « l'arme nucléaire », en séance publique, avec une parité sur la sensibilité des expert.e.s interrogé.e.s ;
4. Contrôler si les programmes ou lois présentés par le gouvernement sont compatibles avec les obligations souscrites en termes de désarmement et de non-prolifération nucléaire.

Hiroshima, une seule bombe nucléaire détruit une ville de 300 000 habitants

Le 6 août 1945, à 8h15 du matin, les États-Unis larguent sur la ville japonaise d'Hiroshima une bombe nucléaire d'une puissance explosive équivalente à 15 000 tonnes de TNT ou 15 kilotonnes (aujourd'hui, l'ogive nucléaire TNA portée par le missile de croisière nucléaire français ASMP-A est équivalente à 300 Kt, soit 20 Hiroshima). Cette seule bombe, dénommée *Little Boy*, a causé une mort immédiate à 80 000 personnes et 70 000 autres ont perdu la vie du fait des blessures et des radiations à la fin de l'année 1945. Le 9 août, une seconde bombe explose au-dessus de Nagasaki tuant sur le coup près de 40 000 personnes. Les conséquences de ces armes de destruction massive ont été immédiates et sur le long terme, les Hibakushas, ces survivants de ce drame souffrant de maladies radio-induites et de séquelles psychologiques.

Près de 70% d'Hiroshima a été rasée : Six mois après sa destruction, le 27 janvier 1946, M. Lacoste, diplomate français réalise un « voyage d'étude » et relate dans son rapport :

- Le phénomène de l'explosion de la bombe : « *une onde lumineuse fulgurante – accompagnée de radiations qui ont dû frapper leurs victimes dans l'instant même où la lumière les éblouissait ; une onde de chaleur calcinant ; une oscillation de pression produisant l'effet d'un souffle extraordinairement puissant ; brusque dépression suivie d'une pression d'une violence irrésistible ; enfin une onde sonore intense* » ;
- L'état de la ville : « *ce n'est pas que les destructions soient plus grandes que celles que des bombardements incendiaires systématiques des B29 ont produites dans les grandes agglomérations urbaines comme la région de Tokyo - Yokohama. L'écrasement méthodique des quartiers par étroites bandes parallèles a causé, là également, un nivellement au ras du sol. Mais la pensée qui hante le visiteur, à Hiroshima, c'est qu'au lieu de raids répétés nuit après nuit, de centaines de forteresses volantes montées par des milliers d'aviateurs, tournant sans répit pendant des heures au-dessus de leur proie, et lançant sur elle des milliers de tonnes de substances incendiaires, il a suffi d'un unique projectile de 300 grammes pour provoquer, en un éclair, l'anéantissement d'une ville entière et de la moitié de sa population.* »



À 8h15 le 6 août 1945 à Hiroshima, une personne était assise sur un escalier de pierre à l'entrée de la banque Sumitomo. Quelques secondes plus tard, cette personne a été instantanément vaporisée. Le flash atomique a « imprimé », telle une photographie, son ombre.

Pendant de longues années ce mythe a été porté par les partisans de la dissuasion ; mais non les bombes atomiques n'ont pas permis de mettre un terme à la Seconde Guerre mondiale :

- Au cours de l'été 1945, le Japon a vu la destruction de 66 villes (1), les destructions d'Hiroshima et de Nagasaki ont été vécues comme des destructions plus brutales, mais pas comme des éléments décisifs sur le plan stratégique qui auraient obligé à capituler. Par contre, l'entrée en guerre de l'Union soviétique (8 août) a radicalement changé la vision japonaise et a poussé l'empire à l'arrêt des hostilités.
- Le président Harry S. Truman, 3 octobre 1945 : « *presque deux mois se sont écoulés depuis que la bombe atomique a été utilisée contre le Japon. Cette bombe n'a pas gagné la guerre, mais elle a certainement raccourci la guerre* » (2) ;

1, Le 17 juillet, les villes de Kuwana, Oita, Hiratsuka, Numazu ont été réduites en cendres à 90 %. Le 20, c'est la ville de Fukui qui est détruite à 80%. Puis, jusqu'au 5 août, ce ne sont pas moins de 15 villes (dont Ichinomiya, détruite à 75% et Toyama, détruite à 99,5%), qui seront massivement bombardées. voir W. Wilson, *Armes nucléaires : Et si elle ne servait à rien*, GRIP, 2016.

2, Harry S. Truman, « Special message to the Congress on atomic energy », 3 octobre 1945.

Une catastrophe humanitaire...

30 août 1945, le Dr Suzuki adresse un télégramme au Dr Marcel Junot, chef de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) : « *conditions épouvantables. Ville rasée. 80% des hôpitaux détruits ou sérieusement endommagés. Inspecté deux hôpitaux provisoires, conditions indescriptibles.* »

En 2013, la Norvège organise la première conférence intergouvernementale sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires. Le président du Comité International de la Croix-Rouge, P. Maurer, souligna alors « *qu'aucun moyen efficace de porter secours à un nombre important de survivants d'une explosion nucléaire, tout en garantissant la sécurité des intervenants, n'existe actuellement au niveau national ou n'est envisageable au niveau international. C'est ce même scénario catastrophique qui nous attend – sans doute en pire – en cas de nouvelle utilisation des armes nucléaires* ».

Ces conclusions sont toujours pertinentes en 2023. Devant les menaces nucléaires de la Russie, les acteurs politiques français devraient s'interroger sur les moyens de prévenir une telle catastrophe.

Tribune signée par 14 présidents de Croix-Rouge nationale, dont Jean-Jacques Eledjam, président de la Croix-Rouge française : « 75 ans après Hiroshima et Nagasaki, l'ombre d'une guerre nucléaire plane toujours sur nos têtes », 6 août 2020, Le Monde.

Soixante-quinze ans après les bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki, l'ombre d'une guerre nucléaire plane toujours sur nos têtes, malgré les horreurs subies par ces villes. Encore aujourd'hui, aucune ville n'est préparée aux conséquences de l'explosion d'une bombe atomique, et aucune nation ne pourrait y faire face efficacement. Des milliers, voire des millions de civils seraient tués et blessés sans que personne ne puisse leur porter secours.

Le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge estime qu'il est impératif sur le plan humanitaire de veiller à ce que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées. Ce à quoi nous ne pouvons pas nous préparer, nous devons l'empêcher de se produire.



Analyse de l'Observatoire des armements - ICAN France, 2014



Les conférences intergouvernementales sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires (Oslo, Nayarit, Vienne de 2013 à 2022) ont conclu qu'en cas de détonation nucléaire sur une ville que ce soit par accident, par malveillance ou par intention :

- L'utilisation, même à une échelle restreinte d'armes nucléaires, aurait des conséquences catastrophiques et durables pour la santé humaine, l'environnement, le climat, la production alimentaire et le développement socio-économique ;
- Les impacts que ces armes ont sur la santé peuvent durer des décennies et affecter les enfants des rescapés par les dommages génétiques causés à leurs parents ;
- Les conséquences humanitaires de l'explosion d'armes nucléaires ne se limiteraient pas aux États où elle se produit, les autres États et leur population seraient également touchés.

La persistance des armes nucléaires et le risque de leur emploi (par accident, malveillance ou par intention) sont les raisons qui engagent des États non nucléaires à agir et à œuvrer au sein du TIAN.

Observateur, la France a une certaine expérience....

La politique de la « chaise vide » dans les enceintes du désarmement est une vieille habitude de la diplomatie française. Paris laissa ainsi vide son siège à la Conférence du comité des dix (1960-1962) puis du Comité des dix-huit puissances (1962-1969). Il faudra attendre 1979 pour que la diplomatie française rejoigne enfin la toute nouvelle Conférence du désarmement.

Dans le cadre de l'Initiative humanitaire (2011/2016), qui aboutit à l'adoption du TIAN, la France a aussi joué la carte de la chaise vide lors des conférences intergouvernementales (trois conférences entre 2013 et 2014) sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires, lors des deux Groupes de travail onusien à composition non limitée (2014 et 2016) visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire et lors de la session à l'ONU (mars, juin et juillet 2017) de négociation d'un instrument juridiquement contraignant en vue d'éliminer les armes nucléaires.

Mais son refus d'adhésion au TIAN, ne doit pas lui interdire pour autant une participation à la Seconde réunion-2MSP (novembre 2023, ONU). Elle peut adopter le statut « d'État observateur ». L'histoire de la diplomatie française montre que c'est une pratique qui a déjà été réalisée dans le cadre de traités auxquels la France soit refusait d'adhérer ou avait des réticences sur l'objet de la négociation.

La France a adopté ce statut « d'État observateur » dans au moins trois enceintes de négociation :

- **Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) :** Ouvert à la signature le 1er juillet 1968, le TNP est entré en vigueur le 5 mars 1970. La France n'a pas participé aux processus de création de ce traité, et par la voix de son ministre des Affaires étrangères Couve de Murville indiquera : « *La France n'entend pas participer aux discussions sur les dispositions d'un projet de traité de non-prolifération car elle n'a pas à se prononcer sur un traité qu'elle n'a pas l'intention de signer* » (3). Paris (4) sera la dernière des puissances nucléaires reconnue par le TNP à le ratifier – soit après la Chine - le 5 août 1992. Mais, avant de devenir membre, Paris va prendre le statut d'État observateur et participer (ambassadeur Pierre Morel) à la quatrième Conférence d'examen (en 1990), puis aux conférences préparatoires de 1991 et de 1992.
- **Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles (ENMOD) :** Cette Convention vise à prévenir l'utilisation de l'environnement comme instrument de guerre en interdisant la manipulation délibérée de processus naturels pouvant conduire à des phénomènes tels que des ouragans, des raz-de-marée ou des modifications des conditions climatiques. Adoptée à l'ONU le 10 décembre 1976, ENMOD est entrée en vigueur le 5 octobre 1978, et ratifiée par 76 États, dont la Russie et le Royaume-Uni (en 1978), les États-Unis (en 1980), la Chine (en 2005). La France a participé comme État observateur à la seconde Conférence d'examen en 1992 (ambassadeur Gérard Errera) ; et refuse jusqu'à ce jour de ratifier cette Convention.
- **L'Agence pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) :** Lors de la VIe session ordinaire (avril 1979) de la Conférence générale de cette organisation, la France a pour la première fois envoyé une délégation à titre d'observateur. Une action réalisée, alors qu'elle venait de signer le Protocole 1 du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, mais qu'elle ne ratifiera qu'en 1992.

La présence à la 2MSP comme État observateur permettrait à la France :

- Assumer ses responsabilités de puissance nucléaire et de membre permanent du Conseil de sécurité ;
- Affirmer sa bonne foi (obligation du TNP, art 6) en participant, dans une enceinte de l'ONU, aux réflexions ayant trait au désarmement nucléaire ;
- Présenter son action et expliquer son opposition ;
- Mettre un terme à l'image condescendante perçues par de trop nombreuses diplomaties.

3, Télégramme n°167 à 170, daté du 19 septembre 1967, Document diplomatique, vol. 32, Tome II « 1er juillet-29 décembre 1967 », Éditions Peter Lang.

6 4, La France selon Jean Guisnel a été « le premier proliférateur nucléaire » voir *Histoire secrète de la Ve République*, sous la direction de Roger Faligot, Jean Guisnel, La Découverte, 2007.

Observateur, la France ne doit pas encore laisser son siège de l'ONU vide !

Que signifie être un « État observateur » ? Ce statut est inscrit à l'article 8 al 5 du TIAN : « *Les États non parties au présent Traité, de même que les entités compétentes du système des Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales compétentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales concernées, seront invités à assister aux réunions des États Parties et aux conférences d'examen en qualité d'observateurs.* »

Ce statut offre un moyen de participation aux États intéressés pour suivre les débats et exposer leur position. Le projet de règlement intérieur donne aux États observateurs : la possibilité de faire des déclarations orales, de soumettre des déclarations écrites pertinentes et de recevoir les documents officiels.

La première réunion des États parties au TIAN (1MSP), à l'ONU du 21-23 juin 2022, à Vienne, a permis la prise de décisions importantes pour la mise en œuvre, l'institutionnalisation et l'universalisation de ce traité, et s'est tenue avec la présence d'États observateurs, dont : l'Australie, l'Allemagne, la Belgique, la Finlande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suède, la Suisse et les Pays-Bas.

- **L'Allemagne a déjà annoncé sa participation à la Seconde réunion du TIAN.**

Une demande des parlementaires : De nombreux membres des Assemblées ont exprimé leur volonté que la France devienne un État observateur au processus du TIAN :

- Un collectif de 56 parlementaires et eurodéputés demande - dans une tribune au *Monde* le 17 juin 2022 - au Président que la diplomatie française assiste à la 1MSP : « *Armes nucléaires : Isoler la France du dialogue sur le désarmement ne peut que fragiliser notre dénonciation des gesticulations de Poutine* » ;
- 35 parlementaires (Assemblée nationale, Sénat, Parlement européen) sont signataires de l'Appel parlementaire de ICAN en faveur du TIAN ;
- Création, 22 octobre 2022, d'un « Cercle interparlementaire sur le désarmement nucléaire et l'interdiction des armes nucléaires » (par le député JP. Lecoq, le sénateur P. Laurent et l'eurodéputé M. Satouri) dont l'objectif global est « *de rencontrer et d'interagir avec les acteurs du désarmement et de la non-prolifération nucléaires sur les questions notamment relatives au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires* » ;
- 4 mai 2023, un amendement (n°432), déposé par LFI-Nupes, à la Loi de programmation militaire « *propose que la France rejoigne TIAN en tant que membre observateur* ».

Une demande des acteurs politiques locaux : Les villes françaises, de différentes tendances politiques, sont également de plus en plus nombreuses à signer notre Appel des villes, pour exprimer un soutien au TIAN, et à appeler à une participation de la France comme État observateur :

- Parmi les 70 signataires, nous comptons : Paris, Lyon, Montpellier, Bordeaux, Grenoble, Saint-Etienne, Villeurbanne ; soit 7 des 20 plus grandes villes françaises ;
- La région Bourgogne Franche Comté a signé l'Appel des Collectivités territoriales en soutien au TIAN.

Les autorités politiques ne cessent de faire usage de belles formules pour prôner les concepts de multilatéralisme, de responsabilité et de réalisme. Elles doivent les mettre en œuvre de manière concrète, sinon le **risque d'accentuer l'image d'un État pratiquant le « en même temps » va s'aggraver**. Il n'y a aucune raison de s'isoler de la scène internationale et européenne. **L'absence de la France**, alors même qu'une crise nucléaire frappe le régime mondial de désarmement et de non-prolifération - sur fond de menaces exprimées par la Russie - **serait le marqueur d'une faute et serait incompréhensible** pour les Français.e.s et les élu.e.s qui soutiennent ce traité.



Armes nucléaires : « Isoler la France du dialogue sur le désarmement ne peut que fragiliser notre dénonciation des gesticulations de Poutine »

Un collectif de 56 parlementaires français et eurodéputés demande au chef de l'Etat, Emmanuel Macron, d'assister à la première réunion du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires adopté par l'ONU, qui se tiendra à Vienne, du 21 au 23 juin.

Les « fausses vérités » de la diplomatie française sur le Traité d'interdiction des armes nucléaires

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) est le fruit d'un processus mandaté par l'Assemblée générale des Nations unies et a été adopté, le 7 juillet 2017, par un vote à la majorité absolue (122) des pays membres de l'ONU. Ce traité **comble un vide juridique majeur du droit international** avec son entrée en vigueur le 22 janvier 2021, et compte (au 1er mai 2023) 68 États parties et 92 États signataires. Remarquons la présence de :

- 3 États membres de l'Union européenne : Autriche, Irlande, Malte ;
- 3 États du territoire européen : Saint-Marin, Saint-Siège, Liechtenstein ;
- 3 États ayant eu des armes nucléaires sur leur territoire : Afrique du Sud, Cuba, Kazakhstan ;
- 6 États ayant un partenariat avec l'OTAN : Autriche, Irlande, Kazakhstan, Malte, Mongolie, Nouvelle-Zélande ;
- 25 membres de la Francophonie (9 signataires, 16 États parties) sur les 54 États et gouvernements membres.

Si les États non nucléaires ont décidé de faire avancer la sécurité internationale en adoptant le TIAN, les puissances nucléaires démocratiques (États-Unis, Royaume-Uni, France) et autoritaires (Chine, Russie) ont combattu et communiqué (5) ensemble (2017, 2018, 2020) pour le dénoncer. La France joue à ce titre un rôle particulier. Elle apparaît être la plus virulente pour critiquer cette norme et ses autorités politiques et diplomatiques s'activent pour diffuser des affirmations fausses. **Refuser un traité est un acte politique, proclamer des mensonges est un acte dangereux.**

CONTRE-VÉRITÉ N°1 : le TIAN « *menace tout d'abord de fragiliser le Traité de non-prolifération (TNP)* », Alice Guitton, ambassadeur de France à la Conférence du Désarmement, 13 octobre 2017.

Une allégation, même sans cesse répétée n'en fera pas une vérité. Il est peu concevable que des juristes du Comité international de la Croix-Rouge, du Bureau des affaires juridiques de l'ONU et de 122 États qui ont créé et adopté le TIAN puissent aller à l'encontre du TNP « *la pierre angulaire du régime de non-prolifération* ». **Par contre il est concevable que l'ensemble des puissances nucléaires, qui ont des politiques de pérennisation de leurs arsenaux, tentent de délégitimer cette nouvelle norme juridique globale !**

Voici des éléments (non exhaustifs) démontrant le lien et la compatibilité entre le TNP et le TIAN :

- Le TIAN est né « à cause » du TNP, son document final (en 2010) mentionnant « *les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires* » et « *la nécessité pour tous les États de respecter en tout temps le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire* ». Ce texte a permis un cycle de travail onusien aboutissant à la négociation du TIAN ;
- Le TIAN a été conçu pour compléter et renforcer le TNP. Un traité qui oblige ses parties (art 6) à négocier de nouvelles mesures juridiques (TIAN) pour parvenir au désarmement nucléaire ;
- Le TIAN contient dans son préambule de nombreuses références directes et indirectes au TNP, tel que « *la mise en œuvre intégrale et effective du TNP, pierre angulaire du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires, est indispensable pour favoriser la paix et la sécurité internationales* » ;
- Le TNP et le TIAN font partie intégrante et permanente de l'architecture internationale de non-prolifération et de désarmement nucléaire et ont le même objectif fondamental : un monde exempt d'armes nucléaires ;

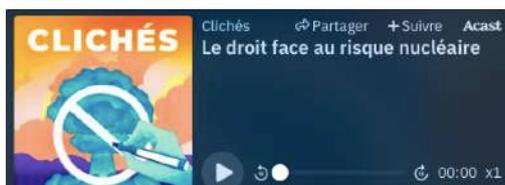
- Les États parties au TIAN sont fermement attachés à la mise en œuvre intégrale et effective du TNP ;
- Pour la division des services de recherche du parlement fédéral allemand, janvier 2021, « *le TIAN ne remet pas en cause le TNP ; il fait partie d'une architecture commune de désarmement nucléaire* » (6) ;
- À la Première réunion (juin 2022) du TIAN, il fut adopté la « Déclaration de Vienne : Notre engagement en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires ». Il est explicitement mentionné (point 12) : « *Nous reconnaissons que le TNP est la pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération, et nous déplorons les menaces ou les actions qui risquent de le compromettre. En tant qu'États parties au TNP pleinement engagés, nous réaffirmons la complémentarité du traité avec le TNP* ».

CONTRE-VÉRITÉ N°2 : « *En visant les opinions des démocraties libérales, le TIAN avantage les puissances nucléaires non démocratiques qui sont moins sensibles à la pression de la société civile* », Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, tribune *Le Monde*, 11 octobre 2017.

- Les règles de droit international (de la guerre, humanitaire, de l'enfance, ...) visent à être appliquées par les démocraties. **Personne n'attend que la Corée du Nord applique en premier le droit**, car cette vision impliquerait que les démocraties fassent reposer la justice internationale sur des prises de position d'États non démocratiques ! **Le TIAN ne s'attaque pas aux démocraties, mais il les rend plus fortes et les distingue des États autoritaires**. D'autre part, comment ces démocraties nucléaires comptent-elles agir pour obtenir l'élimination des armes nucléaires nord-coréennes si ce n'est pas par le droit ?
- La société civile peut faire pression dans un État démocratique, mais celle-ci est relativement peu prise en compte sur les sujets qui concernent « la défense », voire tristement ignorée. À titre d'exemple :
 - Sur une initiative des différentes forces de gauche françaises (socialistes, communistes, syndicales, associatives) regroupées au sein du Comité national contre la force de frappe plus de 120 000 personnes se rassemblent le 26 avril 1964 au parc de Sceaux contre l'armement atomique ;
 - Malgré une contestation internationale forte, une mobilisation et une opposition (59% en 1995) importante des Français.es (7) contre la reprise des essais nucléaires, le président Jacques Chirac conduira cette politique de septembre 1995 à janvier 1996 ;
 - Les manifestations massives au Royaume-Uni en 2003 n'ont pas empêché le gouvernement de Tony Blair d'entrer en guerre contre l'Irak ;
 - Concernant le TIAN, une large part des opinions publiques en Europe s'exprime majoritairement en sa faveur. Ainsi, selon différents sondages (8) les populations, par exemple, d'Albanie (98 % en 2022), d'Espagne (89 % en 2021), de France (67 % en 2018), d'Islande (86 % en 2021), du Royaume-Uni (59 % en 2021) souhaitent voir leur État devenir membre de ce traité.

CONTRE-VÉRITÉ N°3 : « *Je n'oublie pas que la filière nucléaire civile française a été fragilisée, malgré son excellence, par les errements de débats défailants, soutenus d'ailleurs par certains des lobbyistes qui promeuvent le TIAN* », Thomas Gassilloud, président de la commission de la défense, 24 avril 2023.

- Le TIAN est très précis sur cet aspect dans son préambule : « *Soulignant qu'aucune disposition du présent Traité ne sera interprétée comme portant atteinte au droit inaliénable de tous les États Parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination* » ;
- La pensée de personnalités politiques dépasse donc largement la réalité, ce qui est fort dommage pour la mise en œuvre d'un débat public honnête. De plus, la campagne ICAN (incluant sa branche française) ne prend pas position sur le nucléaire civil, car cela est au-delà de son mandat.



La Croix-Rouge française, dans son podcast « Clichés » a interviewé Jean-Marie Collin directeur de ICAN France et Mitchie Takeuchi, hibakusha de seconde génération et petite fille du directeur de l'hôpital d'Hiroshima.



6, « [Sur la relation juridique entre le Traité d'interdiction des armes nucléaires et le Traité de non-prolifération](#) », division des services de recherche du Bundestag allemand, 2021.

7, Alexandra Schwartzbrod, Nucléaire: les Français sont pour la bombe mais contre les essais, Libération, 19 août 1995.

8, ICAN, « [NATO Public Opinion on Nuclear Weapons](#) », janvier 2021 ; IDRA Research & Consulting « [A strong majority wants Albania to join theTPNW](#) », 2022.

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en un coup d'œil



Préambule

24 paragraphes

Les mentions importantes à retenir sont :

- La reconnaissance des **conséquences humanitaires catastrophiques** de toute utilisation d'armes nucléaires.
- La reconnaissance que **tout emploi d'armes nucléaires serait contraire aux règles du droit international** applicable dans les conflits armés et inacceptable au regard des principes et règles humanitaires.
- La reconnaissance des **souffrances des hibakushas** et de l'impact disproportionné des activités relatives aux armes nucléaires sur les **populations autochtones**.
- L'importance de la mise en œuvre des **accords multilatéraux de désarmement existants**, dont le Traité sur la non-prolifération (TNP).
- L'importance de **l'éducation à la paix et au désarmement**.



Interdictions

Article 1

Les États parties s'engagent à ne jamais :

- **Mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir, posséder, stocker, transférer, accepter le transfert ou le contrôle d'armes nucléaires.**
- **Employer ou menacer d'employer des armes nucléaires.**
- **Autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires.**

Il est également interdit d'aider quiconque à se livrer à l'une de ces activités prosrites.



Déclarations

Article 2

En adhérant au Traité, chaque État partie doit déclarer :

- S'il a **éliminé de façon irréversible les armes nucléaires** possédées ou détenues par le passé.
- S'il **possède encore des armes nucléaires**.
- Si des **armes nucléaires appartenant à un autre État sont déployées sur son territoire**.

Ces déclarations doivent être communiquées dans les 30 jours suivants l'entrée en vigueur du Traité pour l'État concerné, et sont transmises à l'ensemble des États parties.



Garanties

Article 3

Les garanties demandées sont d'un niveau équivalent à celles demandées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), assurant ainsi, **une grande fiabilité dans le respect du traité et la surveillance des activités de tous les États**.



Vers l'élimination des armes nucléaires

Article 4

Les États possédant des armes nucléaires peuvent rejoindre le Traité de 2 façons :

- **Adhérer puis détruire les armes nucléaires :** l'État élabore un plan d'action avec des échéances précises pour la destruction de son arsenal nucléaire (ce plan sera soumis à l'approbation des États parties).
- **Détruire les armes nucléaires puis adhérer :** une autorité internationale compétente est désignée pour vérifier que la destruction de l'arsenal nucléaire a été complétée de façon irrémédiable.



Obligations positives

Article 6

Les États parties - notamment ceux qui ont réalisé des essais nucléaires - s'engagent à :

- **Fournir une assistance adéquate aux victimes** de l'utilisation ou des essais d'armes nucléaires.
- **Remettre en état l'environnement des zones affectées** par l'utilisation ou les essais des armes nucléaires.

Article 7

Les États parties s'engagent à **coopérer et fournir une assistance internationale** pour soutenir la mise en œuvre du Traité.



Signature, ratification, & entrée en vigueur

Article 13

Le Traité est ouvert à la signature à partir du **20 septembre 2017**.

Article 15

Entrée en vigueur 90 jours après le dépôt du **50ème instrument de ratification**.



Autres dispositions importantes

Article 8

La tenue de **réunions entre États parties** tous les 2 ans et de **conférences d'examen** tous les 6 ans.

Article 12

L'investissement des États parties dans **les efforts de promotion et d'universalisation** du Traité.

Une majorité présidentielle qui a peur du débat sur la dissuasion !

Nous observons une pratique politique en décalage complet, avec ce que l'on peut attendre d'une démocratie. Cette expression du président Macron la traduit parfaitement : « *tous les débats sont légitimes, mais ils sont aujourd'hui tranchés. La dissuasion fait partie de notre histoire, de notre stratégie de défense, et elle le restera* » (vœux aux armées, 23 janvier 2018).

L'arsenal nucléaire de la France et sa politique d'emploi sont largement décrits à travers des communications officielles. Les prouesses technologiques et les rappels historiques sur le rôle du Général de Gaulle dans la constitution de cette force sont sans cesse rappelés comme des éléments de fierté. **Communiquer est une chose, mais engager un débat public** avec des contradicteurs ou des acteurs qui interrogent est tout autre. Les partisans de la *Bombe* semblent avoir peur de se confronter à cette réalité. Certes, nous pouvons noter de petits efforts réalisés depuis 2023, via des manifestations publiques, mais globalement le débat (avec des contradicteurs sur la pertinence stratégique, économique, éthique, juridique, humanitaire, ...) public reste très rare. **Les diverses méthodes d'actions décrites ci-dessous confirment que la majorité présidentielle a peur :**

Le débat interdit :

Le 23 mai 2018, la sénatrice H. Conway-Mouret propose un amendement, dans la cadre de la LPM 2019-2025, pour qu'un « *grand débat national* » soit initié « *afin que les citoyens s'approprient cette thématique* » de la dissuasion. Elle conclut que « *ce débat pourrait être porté par le Parlement et répondre ainsi aux besoins des populations locales directement concernées par le dispositif français de dissuasion nucléaire* ». Le président de la Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat, C. Cambon se dira défavorable à cet avis car « *sur le fond, un débat national, c'est quelque chose de très compliqué et de très lourd à organiser* » et il ne lui « *paraît pas forcément judicieux de le relancer, au risque de mettre ainsi à nouveau en lumière toutes les oppositions sur le sujet et de donner la parole à tous ceux qui souhaitent se manifester contre le nucléaire d'une manière générale* ». La secrétaire d'État G. Darrieussecq « *au nom du gouvernement* » demandera le retrait de cet amendement.

Huis clos :

Depuis juin 2022, le président T. Gassilloud de la Commission de la défense nationale et des forces armées, à l'Assemblée nationale, a organisé (au 4 mai) **80 auditions, dont 41 à huis clos**. Parmi celles-ci on peut remarquer que 8 (sur 9) étaient consacrées au cycle « dissuasion ». Un choix regretté par notre organisation lors de son audition (17 janvier 2023).

Débat contradictoire ?

Ce cycle « dissuasion » 2023 est le premier depuis 2014, une preuve que le débat parlementaire est loin d'être récurrent. Sachant qu'en 2014, selon la présidente P. Adam « *un tel débat au sein de la commission de la Défense ne s'était jamais produit en cinquante années d'existence dans notre pays* ». Ces cycles ont en commun d'affirmer la pertinence de la dissuasion. P. Adam indiquant par exemple que « *les auditions ont montré que, d'un point de vue capacitaire, la composante aérienne est indispensable* » et pour T. Gassilloud ce cycle a permis de retenir « *que le besoin de conserver les deux composantes est avéré* ». Il est vrai que le consensus est facile à obtenir, l'égalité des contradicteurs n'ayant jamais été un point fort dans ces cycles : 14 en faveur de la *Bombe* contre 3 en 2014, puis 13 contre 1 en 2023...

Secret budgétaire :

Le ministre des Armées P. Messmer, en 1967, justifia l'absence de transparence sur les crédits des armes nucléaires par le fait que des « *secrets militaires se traduisent souvent par des silences budgétaires* ». Phrase désormais utilisée par le ministre des Armées S. Lecornu. Le « secret » (comme le huis clos) sont des armes faciles pour éviter le débat. Le coût de la dissuasion ne cesse d'augmenter de manière exponentielle depuis 2014, passant en crédit annuel de 3,5 Mds € (en 2014) à 5,6 Mds € (en 2023). La nouvelle LPM va franchir une « bosse budgétaire », car elle lance des programmes massifs liés à la modernisation et au renouvellement des composantes. **Or, le budget est le « seul » élément que les Français.es peuvent vraiment voir ; donc engendrer du débat**. Et cela pose bien un problème au ministre. En effet, depuis les premières auditions sur la LPM 2024-2030, c'est le seul budget qu'il n'ose pas annoncer en milliards, mais en pourcentage : 13 % (soit 53,69 milliards). La logique voudrait que peu importe la dépense, si elle est justifiée, alors les Français.es ne s'y opposeront pas. En se reposant sur le « secret budgétaire » cela démontre le contraire...

État responsable :

Cette expression est utilisée de façon massive par les communicants du Quai d'Orsay. Responsable, certes la France ne joue pas à la provocation nucléaire comme V. Poutine ou K. Jong-un. Mais est-elle responsable au point de prendre ses responsabilités de « puissance nucléaire », et d'assumer sa posture devant les États réunis lors du processus humanitaires et (2013/2022) et du TIAN (2017) ? Non. Le siège de la France à l'ONU est resté, dans ce processus, éternellement vide.



CONTACTS

ICAN France, 187, montée de Choulans, 69005 Lyon
+33 (0)4 78 36 93 03, coordination@icanfrance.org

Jean-Marie COLLIN, directeur de ICAN France
+ 33 (0)6 37 94 62 41, jeanmarie@icanfrance.org

**Patrice BOUVERET, directeur de l'Observatoire des armements
et co-porte-parole de ICAN France**
+ 33 (0)6 30 55 07 09, patricebouveret@obsarm.info

 [@ICAN_France](https://twitter.com/ICAN_France)

 [@ICAN_France](https://www.instagram.com/ICAN_France)

<http://icanfrance.org>



ICAN
FRANCE

**PRIX
NOBEL
DE LA PAIX
2017**